

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, maire.

Date de convocation : le 31 mars 2026 dûment affichée.

Présents : Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Monsieur Jean-Michel CHALON (a reçu pouvoir de Madame Jennifer LAISEMENT), Monsieur Daniel ROGER, Madame Agnès MINIER, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Madame Lydie GAILLARD, Monsieur Geoffroy ONDET, Madame Angélique TOUCHARD, Monsieur Michel PFISTER, Madame Dominique SALAÛN, Monsieur Alain HIRON, Madame Aurélie BLANC et Monsieur Joseph PAGE.

Absents excusés : Madame Jennifer LAISEMENT (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHALON).

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 14 ; votants : 15.  
Vote(s) pour : 15 ; Vote(s) contre : 0 ; Abstention(s) : 0.

Madame Dominique SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

---

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, maire, déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h30.

Madame Dominique SALAÛN est désignée comme secrétaire de séance.

### 1) Fiscalité - taux d'imposition communaux pour l'exercice 2026.

Considérant le programme d'investissement,

Madame RAFFIN-PEYLOZ propose une hausse approximative du produit des impôts directs locaux de 0.5%.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,*
- *Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,*

- *Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

➔ Décide de fixer à titre prévisionnel à 808 017 € le produit attendu de la fiscalité directe locale à percevoir au titre de l'exercice 2026.

➔ Fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2026 à :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 58.37%.
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 61.91%.
- Taxe d'habitation (TH) : 21.08%.

### 2) Conseil municipal – indemnités du maire et des adjoints au maire.

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et R 2123-23,*

- *Vu l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026.*

- Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que la commune compte 1 214 habitants et qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

• **Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants :**

- **L'indemnité du maire est fixée aux taux de 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **L'indemnité des adjoints, bénéficiaires de délégation de fonctions et de signatures, est fixée au taux de 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

• **Compte tenu que la commune est un ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 %**

• **Ces indemnités sont calculées à partir de la date d'entrée en fonction du maire le 20 mars 2026 et le 23 mars 2026 pour les adjoints.**

• **Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**

• **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.**

### **3) Assemblée - délégations de compétences du conseil municipal au Maire.**

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

**1° De procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

**Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales**

et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les montants des emprunts contractés ne pourront pas dépasser les crédits budgétaires ouverts au budget primitif, au budget supplémentaire ou dans toutes décisions modificatives.

2° De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le maire pourra : procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés au point précédent ; décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'opérations de 300 000 € ;

12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions suivantes :

- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence ;

- constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune, du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

- de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

14° De procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 100 000 €, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe.

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°2020\_03\_04 du 3 mars 2020, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite d'opérations de 100 000 €.

16° De demander à tout organisme l'attribution de subventions concernant tous les projets de fonctionnement et d'investissement communaux quel que soit leurs montants dès lors que ces projets ont été préalablement évoqués en conseil municipal.

17° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que les projets peuvent être rattachés à une délibération validant l'opération.

18° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (montant maximal fixé par décret).

#### 4) conseil municipal – composition de la commission d'appel d'offres.

- Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.

- Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres se compose dans les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant siéger à la commission d'appel d'offres.

Seule la liste de Monsieur Jean-Michel CHALON composée de Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Aurélie BLANC, Monsieur Jérôme LECOSSIER en titulaires et de Monsieur Daniel ROGER, Madame Dominique SALAÜN et Monsieur Michel PFISTER en suppléants, se déclare candidate.

**Le conseil municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :**

**Président :**

- Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, maire, présidente de droit.

**Membres titulaires :**

- Monsieur Jean-Michel CHALON
- Madame Aurélie BLANC
- Monsieur Jérôme LECOSSIER

**Membres suppléants :**

- Monsieur Daniel ROGER
- Madame Dominique SALAÜN
- Monsieur Michel PFISTER

**5) Assemblée - constitution des commissions municipales.**

Madame le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le conseil municipal.

Le maire est président de droit de ces commissions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- Décide la création des commissions municipales visées ci-dessous.
- Fixe le nombre de membres dans chaque commission.
- Elit à la représentation proportionnelle les conseillers municipaux qui composent ces commissions.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

**Commission communication.**

**Membres de la commission :**

Monsieur Jean-Michel CHALON, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Monsieur Geoffroy ONDET (rapporteur de la Commission), Monsieur Michel PFISTER, Monsieur Alain HIRON et Monsieur Joseph PAGE.

**Commission commerçants, artisans et entreprises.**

**Membres de la commission :**

Monsieur Jean-Michel CHALON, Monsieur ROGER Daniel, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Monsieur Alain HIRON, Madame Lydie GAILLARD et Monsieur Jérôme LECOSSIER (rapporteur de la Commission).

**Commission urbanisme, gestion foncière, bâtiments communaux, patrimoine et gestion des salles.**

**Membres de la commission :**

Monsieur ROGER Daniel, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Monsieur Michel PFISTER (rapporteur de la Commission), Monsieur Jérôme LECOSSIER et Monsieur Joseph PAGE.

**Commission voirie, réseaux eaux pluviales et assainissement.**

**Membres de la commission :**

Monsieur ROGER Daniel, Madame Sandrine GUILLONNEAU (rapporteur de la Commission), Madame Dominique SALAÜN, Monsieur Michel PFISTER et Monsieur Alain HIRON.

**Commission cimetièrre.**

**Membres de la commission :**

Madame Agnès MINIER, Monsieur ROGER Daniel (rapporteur de la Commission), Madame Sandrine GUILLONNEAU et Monsieur Michel PFISTER.

**Commission sports et vie associative.**

**Membres de la commission :**

Monsieur CHALON Jean-Michel, Madame MINIER Agnès, Madame Lydie GAILLARD, Madame Angélique TOUCHARD (rapporteur de la Commission), Madame Aurélie BLANC et Monsieur Geoffroy ONDET.

**Commission affaires culturelles, fêtes et cérémonie.**

**Membres de la commission :**

Madame MINIER Agnès, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Madame Dominique SALAÜN, Madame Angélique TOUCHARD (rapporteur de la Commission) et Madame Aurélie BLANC.

**Commission hygiène, cadre de vie et développement durable.**

**Membres de la commission :**

Madame MINIER Agnès, Monsieur Daniel ROGER, Monsieur Alain HIRON (rapporteur de la Commission), Madame Lydie GAILLARD et Monsieur Joseph PAGE.

**Commission actions sociales et séniors.**

**Membres de la commission :**

Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Agnès MINIER, Monsieur Daniel ROGER (rapporteur de la Commission) et Madame Sandrine GUILLONNEAU.

**Commission éclairage public et sujets techniques.**

**Membres de la commission :**

Monsieur Jean-Michel CHALON, Monsieur Michel PFISTER, Monsieur Alain HIRON, Monsieur Jérôme LECOSSIER et Monsieur Joseph PAGE (rapporteur de la Commission).

**Commission Ressources Humaines.**

**Membres de la commission :**

Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Lydie GAILLARD (rapporteur de la Commission), Madame Angélique TOUCHARD et Madame Aurélie BLANC.

**6) Election des délégués de la commune au sein du comité du syndicat scolaire Amandinois.**

Madame le maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunal doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame le maire informe le conseil que la Commune est membre du syndicat scolaire Amandinois et, que conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un suppléant pour la commune de Saint-Amand-Longpré.

**A l'unanimité des conseillers présents, sont élus délégués de la commune au sein du comité du syndicat scolaire Amandinois :**

- **Monsieur Joseph PAGE, délégué titulaire.**
- **Madame Lydie GAILLARD, déléguée titulaire.**
- **Madame Angélique TOUCHARD, déléguée suppléante.**

**7) Election des délégués de la commune au sein du syndicat mixte du Pays Vendômois.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5721-2 du CGCT*

- *Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois modifiés par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023, notamment l'article 5 « Administration »*

Madame le maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunal doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame le maire informe le conseil que la commune est membre du Pays Vendômois et qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué pour la commune de Saint-Amand-Longpré.

**A l'unanimité de ses membres présents, sont élus délégués de la commune au sein du syndicat mixte du Pays Vendômois :**

- **Madame Agnès MINIER, déléguée titulaire.**
- **Monsieur Alain HIRON, délégué suppléant.**

**8) Election du délégué communal pour le syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher (SIDELC).**

Madame le maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunal doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame le maire informe le conseil que la commune est membre du SIDELC et, que conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué pour la commune de Saint-Amand-Longpré.

**A l'unanimité des conseillers municipaux présents, sont élus délégués de la commune au sein du SIDELC :**

- **Monsieur Joseph PAGE, délégué titulaire.**
- **Monsieur Michel PFISTER, délégué suppléant.**

**9) Désignation des délégués au CNAS.**

Madame le maire informe le conseil que la commune est membre du CNAS et qu'il convient de désigner un délégué pour la commune de Saint-Amand-Longpré.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal désigne comme délégué de la commune au sein du CNAS :**

- **Madame Aurélie BLANC, déléguée communale.**

**10) Désignation des membres au sein du conseil d'administration de l'EHPAD du Fresne.**

Madame le maire informe le conseil que la Commune est membre du conseil d'administration de l'EHPAD du Fresne et qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres pour la commune de Saint-Amand-Longpré.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal désigne comme membres du conseil d'administration de l'EHPAD du Fresne :**

- **Madame Agnès MINIER.**
- **Madame Sandrine GUILLONNEAU.**

**11) Désignation des membres au sein du conseil d'administration du collège « Honoré de Balzac. »**

Madame le maire informe le conseil que la Commune est membre du conseil d'administration du collège « Honoré de Balzac » situé à Saint-Amand-Longpré et qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal désigne comme membres du conseil d'administration du Collège Honoré de Balzac :**

- **Monsieur Jérôme LECOSSIER – membre titulaire.**
- **Madame Jennifer LAISEMENT – membre suppléant.**

**12) Assemblée – désignation d'un représentant communal à l'Agence Technique Départementale (ATD).**

Madame le maire rappelle que la Commune est membre de l'Agence Technique Départementale.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un établissement public administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

La commune est représentée dans cette agence par un représentant qu'il convient de désigner.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Désigne Monsieur Daniel ROGER comme représentant de la Commune au sein de l'ATD.**

**13) Biens communaux – cession d'une tondeuse autoportée.**

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une tondeuse autoportée John Deer 1565 achetée 30 797 € en 2014. L'acquisition de robots tondeuses pour l'entretien du stade rend inutile la conservation de cette machine.

Elle propose de céder cet équipement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- ✓ **Décide de vendre dans l'état la tondeuse autoportée John Deer 1565 au prix de 12 500 € TTC sans le bac de récupération d'herbe.**
- ✓ **Autorise le maire à prospecter les éventuels acheteurs et à les céder au plus offrant sans que les montants ne puissent être inférieurs à la somme susmentionnée.**
- ✓ **Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ces ventes.**

**Informations diverses :**

• Démission de Monsieur Fabrice Lavoine : Madame Raffin-Peyloz informe les conseillers que la Commune a reçu un courrier en recommandé avec accusé de réception de Monsieur Lavoine faisant part de sa démission du conseil municipal. Elle explique les raisons qui l'ont incitées à prendre cette décision. Elle relate les échanges qui ont eu lieu avec lui à ce sujet et notamment la proposition de s'impliquer autrement qu'en tant qu'adjoint au maire ; ce que Monsieur Lavoine n'a pas retenu. Elle rappelle que les modalités d'élection des adjoints ont conduit à présenter une liste avec une stricte mixité et une impossibilité pour un candidat de se présenter sur plusieurs listes. Elle regrette cette décision.

Madame Gaillard signale que Monsieur Lavoine a publié une information sur une page personnelle d'un réseau social faisant part de sa colère.

Monsieur Chalon rappelle que le maire et les adjoints ont été élus à l'unanimité des votants dont Monsieur Lavoine faisait partie.

- Présentation de la Commune : Monsieur Hiron demande si un temps permettra aux élus de rencontrer le personnel communal ainsi que pour découvrir les bâtiments et équipements communaux. Madame Raffin-Peyloz répond que cela sera programmé.

- Clap 41 : Madame Minier rappelle aux conseillers que la Commune organise avec le Département une séance de cinéma dans la salle des fêtes le 28 avril prochain à 18h. c'est le film « Mufasa : le Roi lion » qui sera diffusé.

- Festivités pour les Centenaires : Madame Minier informe les conseillers que l'EHPAD organise une manifestation pour mettre à l'honneur les quatre résidents centenaires. Elle se déroulera le mardi 12 mai prochain à 14h30 avec une animation musicale et la remise de compositions florales.

- Départ en retraite d'un agent communal : Madame Minier rappelle aux conseillers que le jeudi 9 avril à 18h, la Commune mettra à l'honneur Sylviane Vaudour pour son départ en retraite. L'ensemble du conseil est invité.

L'ordre de jour étant épuisé, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ lève la séance à 21h30.

**Le Maire,**  
**Carine RAFFIN-PEYLOZ**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Dominique SALAÜN**



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdit**  
**Pour copie conforme au registre**  
**Ont signé les membres présents**